

REGLEMENT DU CONCOURS

« LES PETITS ARTISTES FY19 »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Concours organisé par la société MEUBLES IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est situé au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Tout concours ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Concours. En participant au Concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de votre Magasin consultable directement à l'accueil du Magasin.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Concours** » : le présent concours intitulé « Les petits artistes ».

« **Dessin** » : Le Dessin réalisé par l'enfant dans le cadre de ce Concours, représentant la peluche de ses rêves.

« **Jury IOS** » : Un jury de développeurs de produits pour enfant (Développeur produit, Ingénieur dans le développement de produit, Designer de produit, Planificateur d'achat, Représentant de l'équipe Commercial) à IKEA of Sweden AB.

« **Jury Magasin** » : Le jury de chaque Magasin composé de cinq (5) membres experts : un chef de rayon IKEA, un chef de rayon du rayon enfant, un collaborateur de Relation Client, un collaborateur de Vente et un cadre de direction.

« **Magasin** » : Tous les magasins IKEA en France.

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent règlement et qui participe au Concours.

« **Peluche** » : Peluche adaptée du dessin réalisé par le(s) gagnant(s) du Concours afin d'être produite et commercialisé.

« **Représentant légal** » : Personne autorisée à représenter l'enfant par décision judiciaire ou administrative.

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société MEUBLES IKEA France SAS.

ARTICLE 2 : DUREE

Ce Concours se déroulera du 20/10/2018 au 03/11/2018 inclus dans les Magasins IKEA. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Le cas échéant nous vous informerons dans les meilleurs délais en Magasin. Nous ne saurions être tenu responsables pour un tel report ou annulation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participants

Le Concours, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux enfants jusqu'à douze (12) ans inclus, dont le Représentant légal est membre IKEA FAMILY, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et ayant reçu l'autorisation préalable et écrite de leur(s) parent(s) ou Représentant légal pour participer au Concours (**autorisation présente au dos du formulaire d'inscription**).

Une seule participation par enfant est autorisée pour ce Concours.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

3.2. Déroulement du Concours

Pour que votre enfant puisse participer, vous devez compléter un formulaire de participation disponible à l'accueil du Magasin ou à télécharger sur le site www.ikea.fr où vous pourrez également trouver le présent Règlement. Dans le formulaire de participation, il vous faudra indiquer :

- votre nom et prénom, et le prénom de votre enfant et sa date de naissance ;
- votre ville ;
- votre adresse e-mail et le numéro de votre carte IKEA FAMILY ;
- l'autorisation parentale à votre/vos nom(s) et prénom(s), signée ;
- une cession de droit de propriété intellectuelle.

Si le formulaire de participation est incomplet, votre participation ne sera pas valide et ne sera donc pas prise en compte dans le cadre de ce Concours.

Au dos de ce formulaire (format A4), votre enfant devra réaliser un Dessin représentant la peluche de ses rêves. Pour être valide et être pris en compte dans ce Concours, ce Dessin devra respecter les règles suivantes :

- Le matériel utilisé pour la réalisation du Dessin devra faire partie de la liste suivante : feutres, crayons de couleur, pas de collage ;
- L'enfant devra réaliser le Dessin seul, sans l'assistance de ses parents, de son Représentant légal ou d'un tiers. En cas de doute sur la réalisation du Dessin par l'enfant sans assistance, nous nous réservons le droit de disqualifier le Dessin ;
- Le dessin à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, préjudiciable ou contraire aux bonnes mœurs fera l'objet d'une disqualification.
- Le Dessin devra être libre de tout droit, c'est-à-dire qu'il ne devra porter aucune atteinte aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image d'un tiers. Aucune marque ou

signe distinctif protégé par le droit de propriété intellectuelle d'un tiers ne devra figurer sur le Dessin.

Tout Dessin non conforme à ces règles ne sera pas pris en compte dans le cadre de ce Concours. Vous nous garanzissez la jouissance paisible de la Peluche et déclarez que la Peluche ne porte pas atteinte en tout ou partie à des droits que pourraient revendiquer des tiers. En cas de réclamation d'un tiers concernant le Dessin, Meubles IKEA France se réserve le droit de disqualifier le Dessin.

En cas de poursuite engagée contre Meubles IKEA France pour atteinte au droit de propriété intellectuelle, au droit à l'image d'un tiers ou autres droits que ce tiers pourrait revendiquer, Meubles IKEA France pourra à son tour engager votre responsabilité.

Une fois le Dessin réalisé au dos du formulaire de participation, celui-ci devra être déposé en mains propres en Magasin avant le 03/11/2018 (aucun dessin envoyé par courrier ne pourrait faire partie du jeu). Ce formulaire comprend une autorisation parentale, qui devra être dument complétée et signée par le ou les parents, ou le Représentant légal, afin d'autoriser la participation de l'enfant. Ils devront aussi compléter et signer une autorisation de cession de droit de propriété intellectuelle, nécessaire à la validité de la participation à ce Concours.

La simple participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Le Dessin sera valide, et sera potentiellement sélectionné, uniquement si toutes ces modalités sont respectées. Une fois déposé dans l'urne un magasin, il ne sera plus possible d'apporter des modifications au Dessin. Les Dessins originaux ne seront pas non plus retournés aux participants.

1 . Pré-sélection en magasin

Les Dessins déposés en magasin feront l'objet d'une pré-sélection, par un jury IKEA sur la base des critères suivants : la créativité, l'originalité (forme, couleur, détails), le potentiel commercial et la faisabilité technique. Quarante-neuf (99) Dessins seront présélectionnés, 3 dessins par magasin français.

Les gagnants seront informés par email et/ou téléphone au plus tard cinq (10) jours après la sélection par le Jury Magasin.

2 . Désignation des quinze gagnants nationaux

Les Dessins pré-sélectionnés seront scannés et publiés via la page Facebook : <https://business.facebook.com/IKEAFrance/>

Le Dessin sera accompagné des informations suivantes : prénom et âge de l'enfant ayant réalisé le Dessin et le magasin où le Dessin a été déposé.

Les quinze (15) dessins qui recueillent le plus de « like » seront les finalistes nationaux. Le vote aura lieu du 23/11/2018 au 29/11/2018.

La procédure de vote est limitée à un vote par personne. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de vérifier la régularité des votes. Sans respect de cette règle, le dessin sera disqualifié.

Ces quinze (15) dessins finalistes seront envoyés à IKEA of Sweden le 06/12/2018.

3 . Désignation des six gagnants internationaux

Le Jury IOS sélectionnera cinq (6) dessins gagnants sur la base de critères identiques à ceux énumérés à la pré-sélection nationale. L'annonce des gagnants internationaux aura lieu en mars 2019.

Si un dessin « français » fait partie des gagnants finaux, sa peluche sera produite en « édition limitée » et vendue dans les magasins IKEA dans le monde entier pour une période de quelques mois, à partir de début ou mi-novembre 2019.

Les parents du gagnant seront dans ce cas avertis de leur gain par e-mail et/ou téléphone au plus tard dans les dix (10) jours suivants l'annonce des gagnants. Le lot devra être retiré dans le Magasin dans lequel a participé l'enfant sur présentation de la carte IKEA FAMILY courant mai 2019 à l'occasion d'une cérémonie au Restaurant IKEA.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

4.1. Gagnants au niveau des Magasins

Parmi les trois (3) dessins sélectionnés par magasin en France, l'un de ces dessins sera désigné par le magasin comme « le gagnant magasin ». Ce gagnant aura comme « prix gagnant » sa peluche produite en un exemplaire.

Le lot devra être retiré dans le Magasin dans lequel l'enfant aura participé sur présentation de la carte IKEA FAMILY courant à l'occasion d'une cérémonie au Restaurant IKEA.

Toute indication fautive concernant l'identité ou les coordonnées entraînera automatiquement la non prise en compte de la participation.

4.2. Gagnants au niveau international

Les trois (3) dessins finalistes des 33 Magasins IKEA en France seront envoyés au siège social de Meubles IKEA France pour le 14/11/2018, soit 99 dessins. Ces 99 dessins seront mis en ligne via la page Facebook de IKEA France <https://business.facebook.com/IKEAFrance/> le 23/11/2018 et jusqu'au 29/11/2018.

Un vote en ligne sera organisé du 23/11/2018 au 29/11/2018 inclus afin d'élire quinze (15) dessins finalistes français. La procédure de vote est limitée à un vote par personne. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de vérifier la régularité des votes. Sans respect de cette

règle, le dessin sera disqualifié. Ces 15 dessins finalistes seront envoyés à IKEA of Sweden le 06/12/2018.

ARTICLE 5 : CREATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour valider votre participation au jeu, vous conférez gratuitement à Meubles IKEA France les droits exclusifs de reproduction, de représentation, d'adaptation, de distribution et d'utilisation secondaire ou dérivée du Dessin, en tout ou en partie.

Le droit de représentation (article L. 122-2 du Code de Propriété Intellectuelle) est entendu comme la communication directe, indirecte, partielle ou entière du Dessin au public par tout moyen et en particulier récitation publique, par exécution lyrique, représentation publique, projection publique ou par radio-télédiffusion (étant entendu comme la radio-télédiffusion par communication de sons, images, documents, fichiers et messages de toute nature) dans le cadre de toute campagne publicitaire ou autre communication au public par IKEA.

Le droit de reproduction (article L. 122-3 du Code de Propriété Intellectuelle) partielle ou intégrale est entendu comme la fixation matérielle du Dessin sur tout type de support et par tous moyens qui permettent de communiquer le Dessin partiellement ou intégralement au public par impression (tels que, mais sans que cela soit limitatif : catalogues, brochures, communiqués de presse, magazines, affichettes, affiches, supports visuels,, étiquettes, signalisations), dessin, gravure, moulage, et tout procédé d'arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographiques ou magnétique.

Le droit d'adaptation et de modification est entendu comme le droit de modifier entièrement ou partiellement le Dessin partiellement ou dans son intégralité, et notamment, sans que cette liste soit limitative, d'agrandir ou de réduire celui-ci, le droit de rajout ou de suppression intégral ou partiel, le droit d'isoler des éléments et de les reproduire, le droit de traduire dans toute autre langue les messages textes et mentions figurant sur le Dessin, le droit de transformer, de modéliser, de prototyper (tel que passer de la 2D à la 3D) et d'industrialiser le prototype.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à compter de la première utilisation commerciale du Dessin, pour le monde entier, sans limitation en nombre pour des supports papiers ou numériques et tout support existant et à venir.

Cette cession de droit est nécessaire aux fins de la création d'une œuvre originale que constitue la Peluche et à la commercialisation de celle-ci, mais aussi à la promotion du produit. La Peluche ainsi réalisée est la propriété exclusive de IKEA.

Aucune contrepartie ne pourra être allouée à l'auteur du dessin. Cette autorisation de cession de droit de propriété intellectuelle est nécessaire à la validité de la participation au Concours.

IKEA a pour objectif de commercialiser les peluches des 6 gagnants internationaux dans tous les magasins IKEA dans le monde (y inclus la vente en ligne et les franchises IKEA). Pour chaque peluche vendue de cette collection limitée, IKEA fera une donation à une association qui supporte le droit fondamental de chaque enfant dans le monde à jouer et à se développer. En participant à ce concours, le participant et son responsable légal, autorisent IKEA à utiliser les informations en sa possession, sans aucune autorisation additionnelle, notification ou compensation financière.

D'autre part, le groupe de sociétés IKEA, IKEA of Sweden et les franchises IKEA peuvent être amenés à publier le nom, l'âge avec le dessin de chaque participant, sur www.ikea.fr ou via d'autres canaux de communication IKEA dans un but publicitaire. En participant à ce concours, le participant et son responsable légal, autorisent IKEA à utiliser ces informations, sans aucune autorisation additionnelle, notification ou compensation financière.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le site internet www.ikea.fr le prénom et la photo de votre enfant accompagné de son dessin pendant une durée d'un (1) an.

ARTICLE 6 : TEMOIGNAGE

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Concours et/ou les lots attribués. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un (1) an à compter de l'enregistrement de votre témoignage en Magasin, pour le monde entier, en toutes langues, et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet etc.) existant ou à venir.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données la concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier avec votre demande à Meubles IKEA France SAS – « LES PETITS ARTISTES » - Meubles IKEA France S.A.S - Centre Relation Clients - 91008 Evry Cedex accompagné d'une copie de leur pièce d'identité.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu des finalistes nationaux seront communiquées au fabricant de IKEA afin de réaliser la commercialisation de la peluche.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement la photo de votre enfant pendant une durée d'un an.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Nous ne pouvons être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion, ni de comportements frauduleux des Participants durant le Concours ou au cours de l'attribution du lot d'un Participant, ni encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, indisponibilité, accidents, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants en Magasin et/ou sur le site www.ikea.fr.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification qui sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'un affichage en Magasin.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article 10 : Droit applicable

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Article 11 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de L'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.